

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 1^{er} MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Marie-Eve Moisan	Conseiller siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu

Étaient également présents :

M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier

Étaient absents:

M. Raphaël Benoit	Conseillère siège # 1
Mme Nathalie Naud	Greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

98-01-05-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023
- 2- **SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**
 - 2.1 Accueil d'un nouveau conseiller
 - 2.2 Présentation des états financiers 2022
 - 2.3 Rapport - Suivi des recommandations - Pénalité de 4 000 \$
 - 2.4 Correspondance du MAMH en lien avec le règlement # 469-20 - Annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
 - 4.2 Date des prochaines élections municipales au poste # 5
 - 4.3 CITQ - Domaine du Lac Simon - Délégation d'autorité
 - 4.4 Bâtiments patrimoniaux – Assurances
 - 4.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 4.6 Demande d'aide Relais pour la vie de Portneuf
 - 4.7 Demande d'aide financière CJSR
 - 4.8 Demande discrétionnaire de financement pour la Route des Arts et Saveurs de Portneuf
 - 4.9 Adoption états financiers 2022 OMHGP
 - 4.10 Paiement du montant du 10% du déficit
 - 4.11 Demande de contribution à la fête de financement du Lac de l'Oasis

- 4.12 Demande de contribution à la Journée mondiale des espèces menacées
- 5- **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 Assemblée publique de consultation sur les règlements # 488-23 et # 489-23
 - 5.2 Adoption du deuxième projet de règlement # 489-23 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin de modifier les limites des zones RV-5, FO-4, FO-6 et RB/RU-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu
- 6- **VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Rapport écrit de l’inspecteur municipal
 - 6.2 Soumission pour affiches routières
 - 6.3 Blocs de béton au réservoir et chaîne
 - 6.4 Stationnement de la maison des fermières
- 7- **LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 7.1 Rapport écrit de l’agente de développement communautaire en milieu municipal
 - 7.2 Contrat société de sauvetage
 - 7.3 Contrat jardinière
 - 7.4 Surface multisport – contrat pavage
 - 7.5 Surface multisport – contrat acrylique
 - 7.6 Surface multisport – contrat équipement
 - 7.7 Affiche Popol
 - 7.8 Casse-croûte plage
 - 7.9 Formation des animateurs au camp de jour
- 8- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 Rapport du Service incendie de la ville de Saint-Raymond
- 9- **RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
 - 10.1 Appel de candidatures au conseil d’administration d’Espace MUNI 2023
 - 10.2 Consultation - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 – CSS Portneuf
 - 10.3 AGA de la vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf
- 11- **VARIA**
 - 11.1 Nouveau représentant RRGMRP
 - 11.2 Lettre de soutien commémoration CVLS
- 12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

99-01-05-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal du 3 avril 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

ACCUEIL D’UN NOUVEAU CONSEILLER

Le maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller, Cédric Champagne, élu suite à la dernière élection.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

Les résultats financiers 2022 ont été présentés par Sylvain Potvin de la firme comptable Bédard Guilbault.

Résumé de la situation financière de la municipalité : Bilan, Immobilisation, Revenus, Dépenses et Excédents.

RAPPORT - SUIVI DES RECOMMANDATIONS - PÉNALITÉ DE 4 000 \$

Homologation de la sentence faite suite à la recommandation de la Commission municipale du Québec. M. Langlois a payé la pénalité de 4 000 \$.

CORRESPONDANCE DU MAMH EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT # 469-20 - ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

Des citoyens de la municipalité de Ste-Christine d'Auvergne désiraient qu'une partie d'une zone limitrophe à notre municipalité soit annexée. Suite à la dernière étude réalisée par le MAMH, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette demande a été refusée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

100-01-05-23

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par Mme Marie-Eve Moisan et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 117 848.53 \$ de payer les comptes à payer au montant de 111 313.89 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

DATE DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES AU POSTE # 5

Le directeur général, M. Serge Allaire, annonce les informations suivantes :

- 11 juin votes par anticipation
- 18 juin journée d'élections

Les documents en lien avec la déclaration des candidatures seront disponibles sur le site WEB et Facebook. Les dépôts des déclarations ne peuvent être fait avant la publication de l'avis public qui sera publié le 5 mai. La période des dépôts est du 5 au 19 mai 2023.

101-01-05-23

CITQ - DOMAINE DU LAC SIMON - DÉLÉGATION D'AUTORITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possédant des chalets en location et qui est membre de la CITQ, Corporation de l'industrie touristique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une délégation d'autorité pour désigner M. Serge Allaire, directeur général, soit nommé responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- DE DÉSIGNER M. Serge Allaire responsable de délégation d'autorité.

102-01-05-23

BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier aux fins de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions aux fins de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf demande à l'ensemble des MRC et municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

103-01-05-23

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QUE y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PROCLAMER le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

104-01-05-23

DEMANDE D'AIDE RELAIS POUR LA VIE DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le relais aura lieu le 10 juin au Parc Donnacona et qu'un achat de tour de piste au montant de 150 \$ est un engagement pour une affiche qui circulera arborant le logo de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CJSR

Après analyse, aucune aide financière est accordée.

DEMANDE DISCRÉTIONNAIRE DE FINANCEMENT POUR LA ROUTE DES ARTS ET SAVEURS DE PORTNEUF

Après analyse, aucune aide financière est accordée.

105-01-05-23

ADOPTION ÉTATS FINANCIERS 2022 OMHGP

CONSIDÉRANT la réception des états financiers 2022 de l'OMHGP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- D'APPROUVER les états financiers 2022.

106-01-05-23

PAIEMENT DU MONTANT DU 10% DU DÉFICIT

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des états financiers 2022 de OMHGP, une contribution au montant de 3 531.11 \$ est demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-52000-959.

DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA FÊTE DE FINANCEMENT DU LAC DE L'OASIS

Le point est reporté au prochain caucus de juin.

DEMANDE DE CONTRIBUTION À LA JOURNÉE MONDIALE DES ESPÈCES MENACÉES

La demande de contribution est refusée.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS # 488-23 ET # 489-23

Une présentation a été faite par M. Serge Allaire, directeur général, pour expliquer les règlements en trois points :

- Calendrier
- Règlement 488-23
- Règlement 489-23

107-01-05-23

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 489-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES RV-5, FO-4, FO-6 ET RB/RU-1 DANS LE SECTEUR DE LA MONTÉE DU LAC-BLEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de subdiviser le lot 6 386 222 situé au début de la Montée du Lac-Bleu qui appartient à la Ferme Clément Morasse SENC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus précisément à récupérer l'espace qui était auparavant utilisé à des fins agricoles par cette entreprise, et qui est compris entre la zone résidentielle de villégiature Rv-5 et la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1, pour y implanter sept résidences saisonnières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entrepris une procédure de modification du règlement de zonage au cours de l'année 2022 afin de permettre la réalisation de ce projet en adoptant le premier et le second projet de règlement numéro 479-22 (résolutions # 18-20-01-22 et # 34-07-02-22);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un vice de procédure dans le cadre de cette démarche et que le conseil a abandonné l'adoption du règlement numéro 479-22 par sa résolution numéro 55-06-03-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de donner suite à la demande formulée par la Ferme Clément Morasse SENC et de recommencer la procédure de modification du règlement de zonage qui avait été entreprise en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à l'endroit visé par la création de sept emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par ce projet est actuellement compris à l'intérieur de la zone forestière Fo-4 dans laquelle les terrains destinés à des fins résidentielles doivent posséder une superficie minimale de 4 hectares;

CONSIDÉRANT QUE ce lot ne peut pas être utilisé pour l'exploitation de la ressource forestière puisqu'il est complètement déboisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot présente un faible potentiel agricole et qu'il est difficilement accessible avec de la machinerie agricole standard compte tenu de l'exigüité de la Montée du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande n'aura pas pour effet de déstructurer davantage le milieu forestier environnant puisque le site concerné correspond à un espace résiduel d'une superficie restreinte adjacent à un chemin privé existant utilisé à des fins de villégiature depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet aura peu d'impact sur l'environnement car aucun milieu hydrique n'est présent sur le site concerné et que sa réalisation n'impliquera pas l'aménagement d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas visible à partir du rang Saint-Paul (route 367) et de la Vélopite Portneuf/Jacques-Cartier faisant en sorte que le projet n'aura aucun impact sur le paysage perceptible à partir de ces corridors panoramiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de profiter de cette modification au plan de zonage dans ce secteur pour ajuster les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 avec les lignes des lots résidentiels existants;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance 06-03-23;

CONSIDÉRANT QU'UN premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro 489-23 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 489-23 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de modifier les limites des zones Rv-5, Fo-4, Fo-6 et Rb/ru-1 dans le secteur de la Montée du Lac-Bleu ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage pour inclure une partie du lot 6 386 222, qui est compris dans la zone forestière Fo-4, à la zone résidentielle de villégiature Rv-5. Il vise plus particulièrement à intégrer à la zone Rv-5 un espace résiduel vacant qui est adjacent à la Montée du Lac-Bleu et sur lequel est projeté la création de sept terrains destinés à l'implantation de résidences saisonnières. Le plan de zonage est également modifié afin de revoir les limites de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 pour les faire coïncider avec les lignes des lots résidentiels qui sont en partie compris dans celle-ci. De plus les limites de la zone forestière Fo-6 sont ajustées pour tenir compte des modifications apportées aux limites des zones dans ce secteur.

De plus, la grille des spécifications est modifiée de manière à permettre la culture du sol et des végétaux ainsi que les activités liées à la plantation ou au reboisement dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 pour permettre l'utilisation de cet espace vacant à ces fins en attendant la concrétisation de ce projet.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par les cartes placées à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, ces modifications visent à :

- 4.1 Agrandir la zone résidentielle de villégiature Rv-5 à même une partie de la zone forestière Fo-4 par l'inclusion d'une partie du lot 6 386 222;
- 4.2 Agrandir la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer les lots 5 222 313, 5 222 315, 6 386 218, 6 386 219, 6 386 220 et 6 386 221 en entier;
- 4.3 Agrandir la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 de manière à y intégrer le lot 6 386 217 ainsi qu'une partie des lots 5 222 092 et 6 386 222.

ARTICLE 5 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-9 apparaissant à la section II de la grille des spécifications qui est placée à l'annexe I du règlement de zonage est modifié de manière à permettre les usages suivants dans la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :

5.1 Un point est ajouté dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de la classe d'usage « Culture du sol et des végétaux »;

5.2 Une note 2 est ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Rv-5 et de l'item « Usages spécifiquement permis ». Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 2 : Plantation et reboisement.

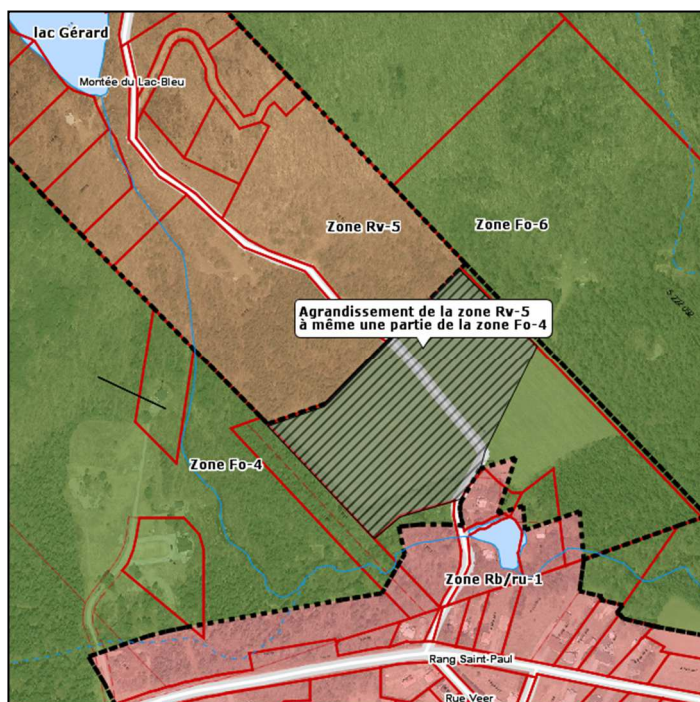
ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

4.1 Agrandissement de la zone résidentielle de villégiature Rv-5 :

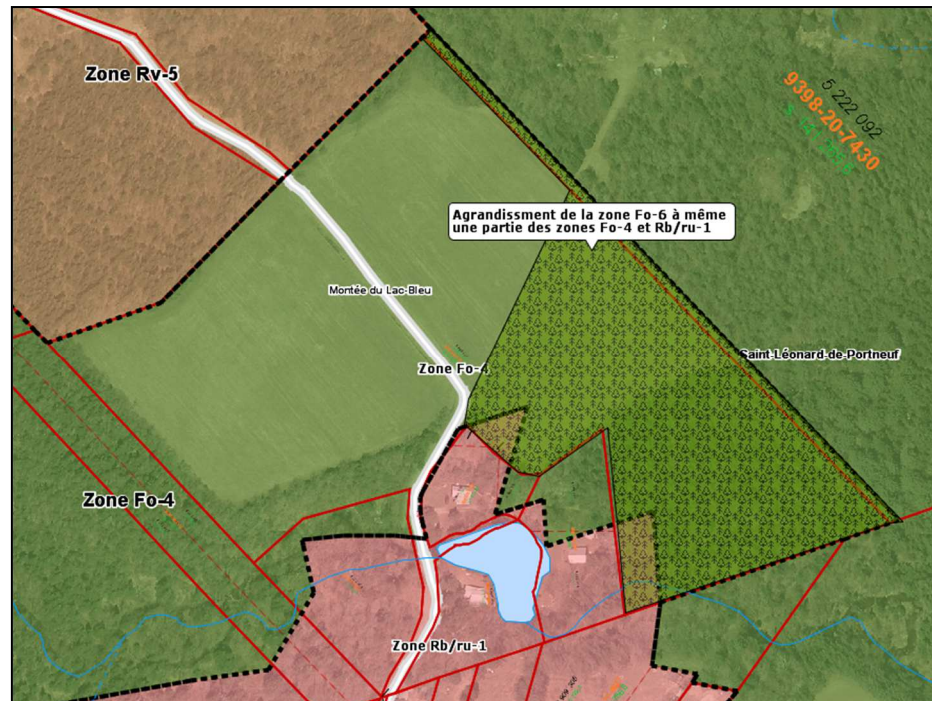


4.2 Agrandissement de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru 1 à même une partie de la zone forestière Fo-4 :



MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

4.3 Agrandissement de la zone forestière Fo-6 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité en milieu rural Rb/ru-1 et de la zone forestière Fo-4 :



VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal. Travaux importants pour la reconstruction de trottoir sur la rue Principale. Des demandes de soumission pour les travaux estivaux ont été demandées. Une rencontre du comité est prévue le 3 mai.

108-01-05-23

SOUMISSION POUR AFFICHES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT QU'À tous les ans, quelques affiches routières doivent être changées;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission au montant de 2 729.90 \$ avant taxes a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32020-649.

109-01-05-23

BLOCS DE BÉTON AU RÉSERVOIR ET CHAÎNE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'un citoyen a été reçu pour bloquer l'accès au réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était déjà prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Moisan et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-649.

110-01-05-23

STATIONNEMENT DE LA MAISON DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite par les fermières d'agrandir le stationnement et que la demande a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient été autorisés au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement:

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70250-522.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL

Le rapport écrit de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal. Le spectacle de ballet Jazz a très bien fonctionné, très belle réussite.

111-01-05-23

CONTRAT SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été faite pour autoriser M. Serge Allaire, directeur général, de signer un contrat avec la compagnie Service de Sauvetage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- D'AUTORISER M. Serge Allaire de signer le contrat;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70140-419.

112-01-05-23

CONTRAT JARDINIÈRE

CONSIDÉRANT UN contrat avec Candide pour 12 jardinières pour un montant de 840 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-69000-629.

113-01-05-23

SURFACE MULTISPORT – CONTRAT PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Pont-Rouge est de 71 257.10 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Moisan et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-005 dont 75% sera défrayé par une subvention venant du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

114-01-05-23

SURFACE MULTISPORT – CONTRAT ACRYLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Tennis Sud-Ouest Inc est de 19 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-005 dont 75% sera défrayé par une subvention venant du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

115-01-05-23

SURFACE MULTISPORT – CONTRAT ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Distribution Sports Loisirs est de 17 731.05 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-005 dont 75% sera défrayé par une subvention venant du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

116-01-05-23

AFFICHE POPOL

CONSIDÉRANT QUE l’affiche est imprimée et non installée;

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire d’ajouter une protection en LEXA;

CONSIDÉRANT QUE le coût est de 1 499.38 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Moisan et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-649.

117-01-05-23

CASSE-CROÛTE PLAGE

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès de restaurateurs ont été effectuées afin d’ouvrir le casse-croute du jeudi au dimanche, les grandes fins de semaines ainsi que les vacances de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de location de 35 \$ par jour a été retenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- DE RETENIR la proposition de 35 \$ par jour.

118-01-05-23

FORMATION DES ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE l’agente de développement désire que les 6 animateurs puissent recevoir la formation et qu’un montant avait déjà été octroyé, des montants additionnels de \$320 et de \$150 pour la formation RCR sont requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70150-454.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Le rapport de février du service incendie de la ville de St-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

Le comité de la RRGMRP est très actif, de beaux projets pour l’avenir.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

**APPEL DE CANDIDATURES AU CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ESPACE MUNI
2023**

Information donnée.

CONSULTATION - PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2026 – CSS PORTNEUF

Information donnée.

AGA DE LA VÉLO PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF

Aura lieu le 2 mai au Centre Multifonctionnel Rolland Dion.

VARIA

119-01-05-23 **NOUVEAU REPRÉSENTANT À LA RRGMRP**

CONSIDÉRANT QUE le représentant, M. Sylvain Naud, a remis sa démission du poste de conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- DE NOMMER M. Cédric Champagne au poste de représentant.

120-01-05-23 **LETTRE DE SOUTIEN COMMÉMORATION CVLS**

CONSIDÉRANT QUE le CVLS désire déposer un projet pour soutien aux initiatives de commémoration auprès du Gouvernement du Québec et demande une résolution d'appui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement :

- D'APPUYER le dépôt auprès du Gouvernement du Québec.

121-01-05-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 46.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.